Attestation sur l'honneur concernant les critères du label « Qualité des formations au sein des écoles de conduite »

A Tours, le 01/10/2026

Je soussigné, Guillaume Dosset, président de l'établissement Expérience Conduite (Ecoles de conduite Kangouroute Prébendes et Kangouroute Grandmont), affirme ne pas avoir besoin de donner de justificatifs concernant les critères suivants :

- 3.5 : Le cas échéant, si l'école de conduite ou l'association met en œuvre des formations financées en tout ou partie par une entreprise à destination de salarié(s), elle met en place des modalités de suivi avec l'entreprise concernée.

- 5.2 : Lorsque l'école de conduite ou l'association fait appel à des enseignants dans le cadre d'une presta(on de service ou de la sous-traitance, mettre en place un suivi des formations continues de ces enseignants.

- 6.4 : Si l'école de conduite ou l'associa(on fait appel à un sous-traitant, décrire les modalités mises en place lui permettant de s'assurer du respect de la conformité au présent référentiel.

En effet, ces critères ne nous concernent pas car notre établissement ne propose pas ce type de formations.